

COMMUNE DE HIRTZBACH

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HIRTZBACH
DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025 (MARDI)***

Régulièrement convoqué le 01 décembre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la mairie le 09 décembre 2025 à 18 heures, sous la présidence de M. Arsène SCHOENIG, Maire.

Etaient présents : Mmes Josiane BIGLER, Isabelle BRUNNER, M. Frédéric GRAFF, Mme Sabine HATTSTATT, MM. Jean-Luc MUNCK, Olivier PFLIEGER, Mme Sandrine PFLIEGER, M. Mathieu SCHARTNER, Mme Jade SAUNER, MM. Jérôme SCHERLEN, Christophe SCHMITT et Mme Martine SCHWEIZER.

S'étaient excusés : Mme Sandra BURGUY qui a donné procuration à M. Olivier PFLIEGER ; M. Gilles ROTHENFLUG qui a donné procuration à M. Arsène SCHOENIG.

Le quorum est atteint.

M. le Maire accueille ses collègues élus et les remercie de leur présence à cette ultime séance ordinaire de l'année, portant essentiellement sur des décisions d'ordre purement administratif et sur la validation de points divers.

Il excuse Mme Sandra BURGUY et M. Gilles ROTHENFLUG qui ont tous deux donné procuration.

Le Premier Magistrat revient sur les différents rendez-vous passés, notamment ceux relatifs à la collecte pour la banque alimentaire et le marché de Noël du village qui a eu lieu le samedi 22 novembre 2025. Il informe également le Conseil Municipal des échéances prochaines, en particulier de la fête des aînés, laquelle se déroulera le samedi suivant la tenue de la présente réunion.

M. le Maire aborde à présent l'ordre du jour et informe l'assemblée qu'il convient d'y apporter deux modifications :

1. Modification du point XVI : « Décision modificative N°1 – Budget principal, exercice 2025 ». Cette délibération est modifiée en raison du non-dépassement du taux de fongibilité expliquant ainsi la modification de l'intitulé dudit point : « Information sur les virements de crédits effectués au titre de la fongibilité (M57) ».
2. Ajout du point XVII : « Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Bougeotte de Hirtzbach ». Cette délibération est ajoutée suite à la demande de l'association.

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025 ;
- III. Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Sundgau ;
- IV. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- V. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ;
- VI. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;
- VII. Révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;
- VIII. Communication du rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Alsace ;
- IX. Reconduction des prestations du marché de maintenance des installations d'éclairage extérieur ;
- X. Loyer communaux 2026 ;
- XI. Compte-rendu d'une décision prise par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoir consenties par le conseil municipal ;
- XII. Régularisation nécessaire à la vente d'un délaissé de voirie situé rue du Oehlmatt et appartenant au domaine public communal ;
- XIII. Régularisation nécessaire à la vente d'un délaissé de voirie situé rue de la Roselière et appartenant au domaine public communal ;
- XIV. Soumission au régime forestier de deux parcelles boisées récemment acquises par la Commune ;
- XV. Validation de l'état d'assiette des coupes de bois (exercice 2026-2027) ;
- XVI. Information sur les virements de crédits effectués au titre de la fongibilité (M57) ;
POINT MODIFIE
- XVII. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Bougeotte de Hirtzbach ;
POINT AJOUTE
- XVIII. Adhésion en non-valeur de taxes et produits irrecouvrables ;
- XIX. Délibération portant modification des grades associés à un emploi permanent ;
- XX. Communications :
Sujets évoqués par M. le Maire et interventions des adjoints au maire, présidents des commissions communales.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire », il est proposé à l'assemblée de désigner Mme Flora MOROSINOTTO, comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée adopte.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Ce procès-verbal diffusé par courriel aux élus le 01 décembre 2025 n'appelle pas d'observation particulière et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

III. RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2024, un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Sundgau.

IV. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau, compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2024, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le Premier Magistrat prend la parole pour informer les conseillers que les analyses de l'eau demeurent conformes et de bonne qualité, malgré la présence récurrente d'une odeur de javel, parfois fortement ressentie. Plusieurs conseillers confirment que cette situation est fréquente.

Monsieur le Maire précise qu'en raison des fortes pluies récentes, cette odeur peut être momentanément plus marquée.

Il ouvre ensuite une parenthèse pour rappeler l'importance, pour les administrés, de vérifier régulièrement leur compteur d'eau. En effet, plusieurs habitants ont récemment rencontré des problèmes de fuites non visibles, ce qui a entraîné des factures avec un montant conséquent.

M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint, préconise un relevé mensuel des compteurs, tout en mettant en garde sur le caractère parfois traître des fuites invisibles. Il évoque également le projet de la Communauté de communes Sundgau visant à installer des compteurs d'eau électroniques, sur le modèle des compteurs Linky, tout en précisant que ce dispositif représenterait un budget conséquent.

V. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau, compétente pour la collecte et l'élimination des déchets, de présenter pour l'exercice 2024, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Madame Sabine HATTSTATT, Deuxième Adjointe, prend la parole en indiquant que c'est un service qui fonctionne bien globalement. Des contrôles ponctuels sont effectués, amenant parfois à des refus de tri.

VI. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau, de présenter pour l'exercice 2024, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune est régulièrement confrontée à des inondations touchant plusieurs administrés, notamment dans le bas du village (rue de l'Illberg) jusqu'au restaurant de la Gare (rue Principale), lors d'épisodes de fortes pluies.

Notre réseau d'assainissement est unitaire. Les eaux usées relèvent de la compétence de la communauté de communes, tandis que la gestion des eaux pluviales reste de notre ressort. Malheureusement, cette répartition des responsabilités rend difficile une réponse cohérente à la saturation du réseau, qui entraîne des refoulements et des dégâts chez les riverains.

L'une des pistes envisagées serait la création d'un déversoir d'orage. Cette solution serait la plus adaptée à la situation et c'est pourquoi une demande de RDV a été faite à la Direction Départementale des Territoires. La réponse apportée à notre demande n'a pas été satisfaisante et notre demande de RDV a été refusée.

D'autres pistes sont évoquées comme les cuves de rétention, l'obligation de mettre en place des clapets anti-retour pour les administrés qui n'en disposeraient pas mais toutes ces autres pistes demanderaient un investissement financier pour les habitants ce qui n'est pas opportun.

VII. REVISION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les statuts actuels de Territoire Energie Alsace, datent de 2021. Depuis cette date, de nombreuses évolutions sont intervenues. Ainsi, le Comité Syndical du 23 septembre 2025 a adopté un projet de nouveaux statuts prenant en compte les évolutions. Il appartient donc à l'Assemblée d'approuver ces nouveaux statuts.

Entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Vu** les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :
- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
 - Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
 - Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
 - Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
 - Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
 - Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver** les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace ;
- D'émettre** un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ;
- De demander** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

VIII. COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité 2021 de Territoire d'Energie Alsace qui, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être soumis au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité de Territoire d'Energie Alsace.

IX. RECONDUCTION DES PRESTATIONS DU MARCHE DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE EXTERIEUR

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché de maintenance des installations d'éclairage extérieur, confié à l'entreprise PONTIGGIA – 68 WITTENHEIM et prenant effet le 1^{er} janvier 2023 a été signé le 20 décembre 2022.

Or ce marché ayant été conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois, la commune a la possibilité de la prolonger une année supplémentaire, moyennant l'émission d'un ordre de service pour la reconduction des prestations suivantes, qui avaient été retenues au terme de ce marché, à savoir :

- une prestation de base incluant une plus-value pour dépannage sous trois jours, pour un montant annuel HT de 7 100 € ;
- une astreinte incluant une plus-value pour service d'astreinte de nuit en fin de semaine, une plus-value pour service d'astreinte de jour en fin de semaine et une plus-value pour service d'astreinte de nuit en semaine, pour un montant total HT de 2 400 €.

Aussi propose-t-il à l'assemblée de reconduire ces mêmes prestations aux mêmes conditions, le cas échéant après application par le prestataire de la formule de révision des prix prévue par l'article 3.1 du CCAP, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 (dernier renouvellement possible).

Entendu les explications de M. le Maire et après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

décide

- ❑ **de reconduire** les prestations du marché de maintenance des installations d'éclairage extérieur propres à la commune de Hirtzbach et décrites ci-devant, confiées à l'entreprise PONTIGGIA – 68 WITTENHEIM, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- ❑ **d'autoriser** M. le Maire à émettre et à signer l'ordre de service pour la reconduction desdites prestations.

X. LOYER COMMUNAUX 2026

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les contrats de location des terrains agricoles prévoient, en principe, une révision annuelle du montant des loyers.

Il en va de même pour la location des logements communaux des bâtiments « Mairie – Ecole » et « Ecole Maternelle », ainsi que de celui du Presbytère.

Concernant les baux ruraux, il propose de ne pas les augmenter, eu égard à la faible variation induite par la révision des différents indices.

Compte tenu de l'augmentation des loyers pour l'année 2025, M. le Maire propose de ne pas les augmenter pour 2026.

Enfin, s'agissant des baux de chasse qui ont été reconduits pour la période 2024-2033, les loyers des lots de chasse 1, 2 et 3 et de la chasse réservée par M. Hesso de REINACH, ne subiront aucune variation en 2026 par rapport à 2025.

Oùï les explications de M. le Maire et après délibération,
le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (M. Mathieu SCHARTNER)

DECIDE

de maintenir inchangés les loyers des baux ruraux et des baux de chasse en 2026 par rapport à 2025, à savoir :

terrains communaux : 1,524 € l'are ;

baux de chasse :

- lot N°1	(M. Michel SCHARTNER)	9 240,00 € ;
- lot N°2	(M. Michel SCHARTNER)	9 500,00 € ;
- lot N°3	(M. Michel SCHARTNER)	9 100,00 € ;
- chasse réservée	(M. Hesso de REINACH)	182,20 €.

loyers et redevances communaux :

- logement de l'école maternelle (Mme Marie Dorice SPECKLIN)	266 €/mois ;
- logement de la « Mairie-Ecole » (Mme Nadia REINHARDT)	418 €/mois ;
- logement du Presbytère (M. Alain HELBERT)	313 €/mois.

XI. COMPTE-RENDU D'UNE DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux articles L. 2122-22 et L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte d'une décision prise dans le cadre des délégations de pouvoir que lui a accordées le conseil municipal par délibération du 04 juin 2020 et notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend note de la décision suivante :

Le 10 novembre 2025 : M. le Maire a accepté la proposition d'offre commerciale faite par EDF, portant sur la fourniture d'électricité de 19 points communaux de livraison d'énergie, et signé le contrat y relatif sur la base d'un budget total HT estimé de 31 711,34 €, avec pour date d'effet le 01/01/2026 et pour une durée de 12 mois. Cette décision intervient en raison de l'arrivée à échéance du contrat de fourniture d'électricité en cours auprès du même prestataire, à la date du 31/12/2025.

XII. REGULARISATION NECESSAIRE A LA VENTE D'UN DELAISSE DE VOIRIE SITUE RUE DU OEHLMATT ET APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que par délibération du 01 juillet 2025, le conseil municipal a accepté le souhait de M. HILD Philippe, d'acquérir un délaissé de voirie formant un polygone d'environ 10 m², contiguë à sa propriété sise 4 rue Oehlmatt à Hirtzbach (section 01, n°480).

Cette régularisation fait suite à la pose de bornes résultant du PV d'arpentage du géomètre. C'est à M. Rémi OSTERMANN, géomètre-expert, que la mission d'établir le procès-verbal d'arpentage a été confiée. Ce procès-verbal établi par M. Rémi OSTERMANN, le 22 septembre 2025 sous le n°564 et certifié par le service du Cadastre de Mulhouse le 20 octobre 2025, apporte aux nouvelles parcelles résultant de cette régularisation la désignation cadastrale suivante :

Section 01, n° 815, d'une contenance de 19 m² sol

Ouï les explications de M. le Premier Adjoint et après délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- prend acte** de la désignation cadastrale de la nouvelle parcelle n°815, section 01, d'une contenance totale de 19 m² sol, résultant du procès-verbal d'arpentage n°564 établi par M. Rémi OSTERMANN, géomètre-expert, certifié par le service du Cadastre ;
- autorise** M. le Maire à signer tous documents y relatifs ;
- dit** que les frais d'honoraires dus au géomètre sus-désigné et que les frais d'honoraires dus au notaire seront intégralement pris en charge par M. HILD Philippe.

XIII. REGULARISATION NECESSAIRE A LA VENTE D'UN DELAISSE DE VOIRIE SITUE RUE DE LA ROSELIERE ET APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que par délibération du 01 juillet 2025, le conseil municipal a accepté le souhait de M. ILIC Dragan, d'acquérir un délaissé de voirie formant un polygone d'environ 30-35 m², contiguë à sa propriété sise 18 rue de Lattre de Tassigny à Hirtzbach (section 10, n°255).

Cette régularisation fait suite à la pose de bornes résultant du PV d'arpentage du géomètre. C'est à M. KLING, géomètre-expert, que la mission d'établir le procès-verbal d'arpentage a été confiée. Ce procès-verbal établi par M. KLING, le 03 septembre 2025 sous le n°561 et certifié par le service du Cadastre de Mulhouse le 26 septembre 2025, apporte aux nouvelles parcelles résultant de cette régularisation la désignation cadastrale suivante :

Section 10, n° 332, d'une contenance de 31 m² sol

Où les explications de M. le Premier Adjoint et après délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- prend acte** de la désignation cadastrale de la nouvelle parcelle n° 332, section 10, d'une contenance totale de 31 m² sol, résultant du procès-verbal d'arpentage n°561 établi par M. KLING, géomètre-expert, certifié par le service du Cadastre de Mulhouse le 26 septembre 2025 ;
- autorise** M. le Maire à signer tous documents y relatifs ;
- dit** que les frais d'honoraires dus au géomètre sus-désigné et que les frais d'honoraires dus au notaire seront intégralement pris en charge par M. ILIC Dragan.

XIV. SOUMISSION AU REGIME FORESTIER DE DEUX PARCELLES BOISEES RECEMMENT ACQUISES PAR LA COMMUNE

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que par délibération du 11 mars 2025, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition au profit de la Commune de HIRTZBACH de deux parcelles boisées au lieu-dit Himmelreich, sises Section 20, respectivement N°64, d'une contenance de 1 282 m² et N°65, d'une contenance de 1 244 m², formant un ensemble d'une contenance totale de 2 526 m², appartenant à la SCI de la GRANTZELE.

Or par acte de vente (répertoire N° 53072) reçu le 02 décembre 2025 par Me François BAEUMLIN, notaire à ALTKIRCH (N° CRPCEN 68027), les parcelles désignées ci-devant ont officiellement été acquises par la Commune.

Cet ensemble boisé formé en régénération naturelle constitue un refuge pour la faune et abrite des zones humides qu'il apparaît intéressant de préserver.

Aussi pour permettre à l'ONF de prendre en compte la gestion de ce boisement au mieux des intérêts de la Commune, il est proposé à l'assemblée d'appliquer le régime forestier sur lesdites parcelles selon tableau suivant :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à appliquer par parc. cadastrale		
				h a	a	c a	h a	a	c a
HIRTZBACH	HIMMELREICH	20	64	00	12	82	00	12	82
HIRTZBACH	HIMMELREICH	20	65	00	12	44	00	12	44
TOTAL							00	25	26

Où les explications de M. le Premier Adjoint et après délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve** le projet tel qu'il est présenté ;
- Décide** de proposer à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, l'application du régime forestier sur les parcelles mentionnées dans le tableau ci-devant, pour une superficie de 00 ha 25 a 26 ca ;
- Charge** l'Office National des Forêts de déposer le dossier réglementaire auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
- Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjoints, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

XV. VALIDATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS (EXERCICE 2026-2027)

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint.

Ce dernier rappelle que dans le cadre de la gestion durable de la forêt communale, assurée en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF), il est nécessaire d'établir chaque année un état d'assiette des coupes.

Ce document, élaboré par le technicien forestier de l'ONF, précise les parcelles concernées par les coupes prévues pour l'exercice à venir (2026-2027), conformément au document d'aménagement forestier en vigueur. Il intègre également, le cas échéant, les propositions de suppression, de report ou d'ajustement de coupes initialement prévue à l'aménagement, afin d'adapter la programmation annuelle aux conditions.

La validation de cet état d'assiette par le Conseil Municipal constitue une étape préalable indispensable à la réalisation des opérations de martelage et à la bonne planification des travaux forestiers.

Vu le Code forestier et notamment les articles R 213-19 à R 213-23 ;

Vu le document d'aménagement de la forêt communale 2014-2033 approuvé le 27/03/2012 et modifié le 17/09/2013,

Vu la proposition d'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2026-2027, transmise par le technicien de l'ONF,

Considérant qu'il convient de valider cet état d'assiette pour permettre la réalisation des martelages et la poursuite de la gestion forestière,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve** la proposition d'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2026-2027, telle que présentée par l'Office National des Forêts ;
- Approuve** également les éventuels reports ou suppressions mentionnés sur les feuilles annexes ;

- ☐ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

XVI. INFORMATION SUR LES VIREMENTS DE CREDITS EFFECTUES AU TITRE DE LA FONGIBILITE (M57) – POINT MODIFIE

Conformément à la délibération du 21 juillet 2022 ayant instauré le référentiel comptable M57 et délégué au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, il est porté à la connaissance du Conseil municipal les mouvements suivants :

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision :

Solde avant virement de crédits Dépenses en fonctionnement	76 135,87 €
Solde avant virement de crédits Dépenses en investissement	20 989,69 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit :

Solde après virement de crédits Dépenses en fonctionnement	73 935,87 €
Solde après virement de crédits Dépenses en investissement	20 989,69 €

Les virements de crédits effectués sont les suivants :

Budget	Section	Imputation (Obligatoire si vote par article)	Chapitre ou Opération (Selon le niveau de vote)	Montant
Principal	Fonctionnement		011	-2 200,00
Principal	Fonctionnement		65	+2 200 ,00

Conformément aux dispositions de la délibération du 21 juillet 2022, le Maire informe le Conseil municipal de ces virements de crédits réalisés dans le cadre de la fongibilité autorisée.

XVII. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA BOUGEOTTE D'EHIRTZBACH – POINT AJOUTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par l'association La Bougeotte pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle. En effet, dans le cadre du 25^e anniversaire de Folie Flore 2025, l'association a souhaité marquer l'événement en réalisant un aménagement spécifique dans le parc Charles de Reinach afin de renforcer la mise en valeur du village.

À cette occasion, l'association a procédé à l'achat de décorations et de fleurs permettant de proposer une présentation plus aboutie et plus festive que les années précédentes. Ces dépenses, engagées par l'association pour le compte de la commune, ont été avancées par ses membres.

Il apparaît dès lors opportun de soutenir l'association pour les frais exceptionnels qu'elle a assumés dans le cadre de cette action valorisant l'image du village.

Entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'accorder** une subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00 € au profit de La Bougeotte de Hirtzbach ;
- de verser** ce montant sur le compte bancaire N°10278/03100/00013656440 16 ouvert à son nom auprès de la caisse de Crédit Mutuel d'Altkirch (68) ;
- de l'imputer** au chapitre 65, article 65748 du budget de l'exercice 2025.

XVIII. ADHESION EN NON-VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme l'Inspectrice des Finances Publiques du SGC d'ALTKIRCH a transmis à la Commune une liste de créances devenues irrécouvrables, susceptibles d'être admises en non-valeur au titre de l'exercice 2025.

Elle précise que ces créances s'élèvent à :

- 544,97 € pour le budget principal (05700),
- 0,02 € pour le budget annexe forêt (05719)

Ces sommes correspondent à des créances que les services de la Trésorerie considèrent comme définitivement non recouvrables, malgré les démarches engagées.

Monsieur le Maire rappelle également que la Commune dispose d'une provision pour créances douteuses d'un montant de 2 000 €, inscrite au budget principal, destinée à couvrir ce type de pertes potentielles.

Au regard de l'état des restes à recouvrer, la Trésorerie indique qu'une reprise partielle de 1 000 € de cette provision pourra être enregistrée au compte 781, au moyen d'un titre d'ordre mixte.

Cette reprise permettra de neutraliser la charge liée à l'admission en non-valeur et de contribuer positivement au résultat de l'exercice 2025.

Entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,
- Vu** les listes de propositions en non-valeur N° 6953860133 et N° 7895260933 transmises par l'Inspectrice des Finances Publiques du SGC d'ALTKIRCH en date du 15 octobre 2025,
- Vu** la provision pour créances douteuses inscrite au budget principal,
- Considérant** que les créances présentées ne peuvent être recouvrées,
- Considérant** qu'il convient de procéder à leur admission en non-valeur,
- Considérant** qu'une reprise partielle de la provision peut être réalisée afin de neutraliser l'impact budgétaire de cette opération,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'admettre** en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 544,97 € au budget principal et de 0,02 € au budget annexe – forêt, conformément aux listes transmises par la Trésorerie ;
- d'autoriser** la reprise partielle de la provision pour créances douteuses à hauteur de 1 000 € au compte 781 du budget principal, par émission d'un titre d'ordre mixte ;
- d'imputer** les opérations concernant le budget principal au compte 6541 dépenses de fonctionnement pour la non-valeur et au compte 781 recettes de fonctionnement pour la reprise de provision, du budget 05700 de l'exercice 2025 ;
- d'imputer** l'opération pour le budget annexe - forêt au compte 6541 dépenses de fonctionnement pour la non-valeur, du budget 05719 de l'exercice 2025.

XIX. DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES GRADES ASSOCIES A UN EMPLOI PERMANENT

M. le Maire expose au Conseil municipal que M. Justin HATTSTATT recruté au sein de la commune depuis le 1er septembre 2013, a su démontrer tout au long de sa carrière un réel investissement dans ses missions et dans le service public communal.

M. le Maire rappelle également que l'agent a suivi plusieurs formations tout au long de son parcours professionnel, témoignant de sa volonté constante de se perfectionner, de développer ses compétences et de répondre pleinement aux besoins du service.

Il précise que l'agent a réussi l'examen professionnel d'Agent de Maîtrise. Cette réussite ne permet pas une nomination directe mais ouvre la possibilité d'une proposition de promotion interne au grade d'Agent de Maîtrise. M. le Maire indique que la commune va constituer le dossier de demande de promotion interne, lequel sera transmis au Centre de Gestion du Haut-Rhin (CDG 68) début d'année 2026, seul compétent pour examiner la candidature et se prononcer sur la nomination de l'agent.

Il ajoute que, même si la décision finale de nomination relève du CDG 68, il est nécessaire que la commune prenne dès à présent une délibération modifiant le grade de l'agent, afin que celui-ci puisse bénéficier immédiatement de son nouveau grade dès sa nomination éventuelle.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu la délibération du 24 juin 2013 portant création de l'emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et la fiche de poste associée à l'emploi permanent ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification des grades associés à l'emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe, afin d'assurer l'adéquation entre les fonctions exercées et les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Décide par 14 voix pour et 1 abstention (Mme Sabine HATTSTATT)

- **de procéder** à la modification des grades associés à l'emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à effet du 01 / 01 / 2026 ;

Emploi permanent	Grades	Durée hebdomadaire de service (DHS)	Nombres d'emplois
Agent entretien polyvalent	Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	35 /35 ^{èmes}	2

- **D'adopter**, à effet du 01 / 01 / 2026, la modification de l'état du personnel annexé.

XX. COMMUNICATIONS

M. le Maire, n'ayant pas d'informations à communiquer, cède la parole à ses adjoints, présidents des commissions communales :

❑ M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint

- **Foyer Saint Maurice** : Le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal que les travaux concernant le foyer communal sont en voie d'achèvement.
La pose de l'isolant est actuellement réalisée en régie. Il précise qu'il s'agit d'un travail pénible, nécessitant de travailler en position courbée, ce qui explique la durée du chantier.
Une fois la pose terminée, le répulsif sera la dernière étape.
Par ailleurs, les factures de gaz sont revenues à la normale, ce qui démontre l'efficacité des travaux réalisés.
D'un point de vue financier, la commune s'en sort relativement bien sur ces travaux de réparation. Cela représente un point positif, d'autant plus que l'isolant posé est neuf et de qualité supérieure à celui existant auparavant.
- **Lutte contre les frelons asiatiques** : cette problématique rencontrée par de nombreuses communes est évoquée. Le bilan pour l'année écoulée fait état de la destruction de dix nids. Malgré ces interventions, le frelon asiatique demeure un fléau important.
Il précise que les efforts engagés cette année devront être poursuivis l'année prochaine, en particulier durant les mois de mars et avril, période clé pour le piégeage des frelons asiatiques.

❑ Mme Sabine HATTSTATT, Deuxième Adjointe

- **Village** : de belles décorations de Noël ont été mises en place dans tout le village. Les commandes concernant le fleurissement seront passées en janvier pour l'été 2026.
- **Foli'Flore** : La Deuxième Adjointe informe le Conseil que la commune a reçu des ouvrages consacrés à « Folie Flore ». La présence de notre village dans ces publications est due au jardin réalisé dans le parc de Reinach par l'association La Bougeotte.

❑ Mme Josiane BIGLER, Quatrième Adjointe

- **Fête de Noël des aînés** : La 4^e adjointe informe l'assemblée de l'organisation de la fête des aînés. Elle précise que le rendez-vous est fixé le samedi 13 décembre à 10h30 pour les personnes disponibles afin de participer à l'organisation.
Il est rappelé que la messe n'aura pas lieu cette année, information qui a été clairement mentionnée sur les invitations.
Pour cette édition, 122 personnes sont inscrites, avec la participation de 20 bénévoles. Le repas sera assuré par le Restaurant de la Gare et le dessert sera fourni par La Mi Do Ré.
L'animation sera assurée par M. Jean-Louis FROEHLI. Les enfants des écoles interviendront vers 14h pour chanter et remettront également aux aînés des cartes de vœux réalisées par leurs soins.

La préparation de la salle débutera le mercredi 10 décembre et se poursuivra le vendredi, avec la livraison des cadeaux.

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) a participé à l'organisation de la fête, notamment lors d'une séance de bricolage ayant permis la création de petits sujets en argile, lesquels seront accrochés aux cadeaux. Sans oublier le KT fête qui a confectionné les gâteaux de Noël.

Enfin, elle précise qu'il est recommandé à l'ensemble des participants d'éviter les embrassades, en raison d'un nombre important de personnes malades en cette période.

- **Conseil municipal des enfants** : une réunion est prévue au mois de janvier. Un projet est également en cours d'élaboration : la rédaction d'une lettre à Monsieur le Baron.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent évoquer d'autres sujets.

Mme Jade SAUNER, conseillère, prend la parole afin d'informer l'assemblée que des vols ont été constatés au cimetière, notamment des bénitiers et divers objets funéraires. Vols qui l'ont touché personnellement pour la première fois.

L'ensemble du Conseil Municipal déplore unanimement ces comportements, jugés profondément irrespectueux envers les défunts ainsi que leurs familles.

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, M. le Maire clôt la séance à 19 heures 25.

Suivent les signatures de la secrétaire de séance et du Maire.

*Liste des délibérations du
Conseil Municipal de la Commune de HIRTZBACH
Séance du mardi 09 décembre 2025*

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
 - II. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025 ;
 - III. Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Sundgau ;
 - IV. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
 - V. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ;
 - VI. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;
 - VII. Révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;
 - VIII. Communication du rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Alsace ;
 - IX. Reconduction des prestations du marché de maintenance des installations d'éclairage extérieur ;
 - X. Loyer communaux 2026 ;
 - XI. Compte-rendu d'une décision prise par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoir consenties par le conseil municipal ;
 - XII. Régularisation nécessaire à la vente d'un délaissé de voirie situé rue du Oehlmatt et appartenant au domaine public communal ;
 - XIII. Régularisation nécessaire à la vente d'un délaissé de voirie situé rue de la Roselière et appartenant au domaine public communal ;
 - XIV. Soumission au régime forestier de deux parcelles boisées récemment acquises par la Commune ;
 - XV. Validation de l'état d'assiette des coupes de bois (exercice 2026-2027) ;
 - XVI. Information sur les virements de crédits effectués au titre de la fongibilité (M57) ; **POINT MODIFIE**
 - XVII. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Bougeotte de Hirtzbach ; **POINT AJOUTE**
 - XVIII. Adhésion en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables ;
 - XIX. Délibération portant modification des grades associés à un emploi permanent ;
 - XX. Communications :
- Sujets évoqués par M. le Maire et interventions des adjoints au maire, présidents des commissions communales.

Liste des élus présents :

Arsène SCHOENIG Maire

Olivier PFLIEGER 1^{er} Adjoint, Sabine HATTSTATT 2^{ème} Adjointe, Josiane BIGLER 4^{ème} Adjointe, Isabelle BRUNNER, Frédéric GRAFF, Jean-Luc MUNCK, Jade SAUNER, Mathieu SCHARTNER, Christophe SCHMITT, Jérôme SCHERLEN, Martine SCHWEIZER et Sandrine PFLIEGER, conseillers municipaux.

Liste des élus excusés représentés :

Gilles ROTHENFLUG (procuration à M. Arsène SCHOENIG)

Sandra BURGUY (procuration à M. Olivier PFLIEGER)